

R113/2024

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal
relatif à l'objet suivant :

VOLS DE NUIT, CA SUFFIT !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Plus de 100'000 personnes subissent quotidiennement les nuisances sonores de l'Aéroport de Genève- Cointrin. Loin de décroître, ces nuisances sont en augmentation et notamment la nuit.

En 2023, ce ne sont pas moins de 9'618 mouvements (décollages ou atterrissages) qui ont été enregistrés sur le tarmac genevois entre 22h00 et 6h00 du matin. Ce qui équivaut donc à plus de 26 mouvements en moyenne par nuit !

De nombreuses études démontrent le lien entre les troubles du sommeil qui résultent des nuisances sonores des aéroports et les problèmes de santé des populations qui les subissent. Pourtant, ni l'Aéroport de Genève ni le Conseil d'Etat ne semblent prendre la mesure du problème et décider des mesures pour y remédier, ne serait-ce que partiellement.

Le 24 novembre 2019, voilà bientôt 5 ans, le peuple genevois approuvait l'initiative 163 « Pour un pilotage démocratique de l'Aéroport de Genève ». A Lancy, l'initiative était même approuvée par 56,6% des votants. Cet élan vers une gestion raisonnable du trafic aérien n'a toutefois pas été suivis par les décisions nécessaires.

Cette situation n'est pourtant pas inéluctable et des leviers existent. L'aéroport de Zurich-Kloten, par exemple, a adopté une attitude résolue sur la question des vols nocturnes et a mis-en-place une pratique incitative en modulant de façon progressives les redevances aéroportuaires en fonction de l'heure et du type d'avion.

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Lancy

- déclare s'opposer à l'augmentation des nuisances nocturnes à l'aéroport de Genève et
- demande une réduction de ces nuisances.

Pour cela, il sollicite le Conseil administratif afin qu'il transmette au Conseil d'Etat ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Aéroport de Genève cette résolution, en demandant que soient prises les mesures suivantes :

- prévoir des perspectives concrètes de réduction des nuisances, avec des indicateurs chiffrés, dans la convention d'objectifs liant l'Aéroport et l'Etat de Genève ;
- prévoir un barème incitatif avec une progressivité forte pour les mouvements entre 6h00 et 7h00 du matin ainsi qu'après 21h00;
- modifier les taxes pour dissuader les mouvements de nuit (entre 21h00 et 7h00) ;
- augmenter la différenciation de taxation entre les classes IV et V (la classe V étant la moins bruyante), afin d'inciter les compagnie aérienne à privilégier ce type d'avions.

Le groupe des Vert.e.s de Lancy
Lancy, le 13 juin 2024